

Professionnels de santé



La loi de modernisation de notre système de santé a modifié les règles liées à l'exercice de plusieurs professions paramédicales.

C'est le cas par exemple du manipulateur d'électroradiologie médicale pour lesquels la surveillance d'un médecin, jusqu'alors obligatoire pour pouvoir contrôler l'exécution et intervenir immédiatement, a été supprimée. Désormais, est considérée comme exerçant la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale toute personne, non médecin, qui exécute, sur prescription médicale et sous la responsabilité d'un médecin, des actes professionnels d'électroradiologie médicale. La loi précise également que le manipulateur radio peut intervenir sous l'autorité technique d'un radiophysicien pour les activités de physique médicale mises en œuvre au cours de la préparation ou de la réalisation des actes exposant aux rayonnements ionisants. Il peut également travailler sous l'autorité technique d'un pharmacien.

Autre profession modifiée par la loi de santé, celle d'opticien-lunetier. Davantage de prérogatives leur sont accordées, notamment l'allongement du délai de renouvellement et d'adaptation des verres correcteurs au-delà des 3 ans actuels, selon l'âge ou l'état de santé du patient. Ce principe est étendu aux lentilles correctrices (seules les corrections optiques des lentilles de contact correctrices pourront être changées par l'opticien lors d'un renouvellement). L'opticien pourra en outre réaliser, sur prescription médicale, les séances d'apprentissage à la

manipulation et à la pose des lentilles. Enfin, une dérogation permet à l'opticien-lunetier de délivrer un équipement de remplacement dans le cas où le patient a perdu ou cassé ses verres correcteurs.

© 2015 Les Echos Publishing